

Règlement de l'offre Bienvenue MGCorse « jusqu' 3 mois offerts »  
**Du 1er juin 2017 au 31 aout 2017**

**Article 1**

**MGCorse** propose une offre de bienvenue aux nouveaux adhérents qui souscrivent à **une garantie santé individuelle**.

Le nouvel adhérent bénéficie d'une réduction **uniquement sur sa cotisation santé** :

- **1 mois offert** sur sa cotisation santé pour toute nouvelle adhésion simultanée à la sur complémentaire Accident Renfort CORAIL\* ou une garantie de prévoyance ;
- **2 mois offerts** sur sa cotisation santé pour toute nouvelle adhésion simultanée à la sur complémentaire Accident Renfort Corail\* et à une garantie en prévoyance\*\* ou à 2 garanties en prévoyance\*\*.
- **3 mois offerts** sur sa cotisation santé pour toute nouvelle adhésion simultanée à la sur complémentaire Accident Renfort Corail\* et à 2 garanties en prévoyance\*\*.

- **la prise en charge immédiate** sur les soins courants\*\*\* et sur les soins non courants\*\*\*si justificatif d'une garanties santé antérieur de moins de 3 mois. Application d'un délai de stage de 2 mois sur les seuls soins non courants dans les autres cas.

**Article 2**

La gratuité est octroyée **aux nouveaux adhérents payants et inscrits au moment de l'adhésion** selon les modalités suivantes :

- Pour les personnes bénéficiant de «1 mois offert » la gratuité sera accordée sur le 2<sup>ème</sup> mois de cotisation suivant la date effective d'adhésion ;
- Pour les personnes bénéficiant de «2 mois offerts » les gratuités seront accordées les 2<sup>ième</sup> et 12<sup>ème</sup>mois suivant la date effective d'adhésion.
- Pour les personnes bénéficiant de «3 mois offerts » les gratuités seront accordées les 2<sup>ième</sup>, 12<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> mois suivant la date effective d'adhésion.(Tarif en vigueur)

En cas d'adhésion familiale, l'offre s'applique à l'ensemble du contrat santé, en tenant compte de l'âge à la date d'effet du contrat ou de la garantie santé souscrite de chaque ayant droit payant.

**Article 3**

Pour que l'offre s'applique, la date d'édition du bulletin d'adhésion, valable un mois, doit être comprise entre le 1 juin 2017 et le 31 aout 2017 avec une date d'effet au plus tard au **1<sup>ier</sup> septembre 2017**.

**Mutuelle générale de la Corse**

**Siège social : 8, avenue du maréchal Sébastiani – 20200 Bastia**

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité- RNM n°317 255 230

#### **Article 4**

L'adhérent devra être à jour de ses cotisations pour bénéficier de la 2<sup>ème</sup> gratuité et de la 3<sup>ème</sup> gratuité.

#### **Article 5**

Est exclue de cette offre toute adhésion :

- à un contrat collectif obligatoire,
- à un contrat labellisé
- à une garantie sur-complémentaire
- à la CMU ou un contrat qui bénéficie de l'ACS
- d'un ancien adhérent **MGCorse** radié pour impayé depuis moins de 3 ans
- d'un conjoint et/ou enfant sur un contrat existant

Sont exclues les avenants pour changement de formule santé.

Cette offre de bienvenue n'est pas cumulable avec l'offre parrainage ou tout autre offre santé proposée par MGCorse.

#### **Article 6**

MGCorse se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler ou de modifier son offre de bienvenue, sans que sa responsabilité soit engagée.

#### **Article 7**

La participation à cette offre implique l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.

\*Contrat garantie par MDS, 2-4 rue Louis David- 75782 Paris Cedex, régie par le code de la mutualité

\*\*Contrats (MUT' Accident PLUS, MUT' décès, MUT' Hospi PLUS, MUT' Obsèques PLUS, MUT' Prévoir Salariés, MUT' Prévoir TNS, MUT' IJ Salariés, MUT' IJ TNS) garanties par Mutuelle Générale de la Prévoyance régie par le code la mutualité, sis 39 rue de Jourdil - 74960 GRAN GEVRIER

\*\* Contrat ONYX garantie par MUTAC régie par le code de la mutualité, sis 4 rue du professeur Forgue- 34078 Montpellier cedex 03

\*\*\*Voir règlement mutualiste

**Mutuelle générale de la Corse**

**Siège social : 8, avenue du maréchal Sébastiani – 20200 Bastia**

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité- RNM n°317 255 230